

Au cours de la campagne agricole 1936, pour un total de 472 terrains récupérés, l'enquête sur la mise en valeur a donné les chiffres suivants :

Terrainsensemencés directement par leurs propriétaires : 333 ;
Terrainsensemencés en association : 118 ;
Terrains demeurés en jachère : 21.

* * *

Mais ce travail ne pouvait se borner à un léger calfatage de la brèche ouverte dans l'économie agricole. L'œuvre entreprise eût risqué de demeurer sans lendemain si des mesures n'avaient été ordonnées pour stabiliser la situation en même temps qu'elle était combattue. La liquidation d'un passif inquiétant en exigeait la fixation. C'est pourquoi le contrôle civil usa de toute son autorité pour mettre obstacle à la rédaction de nouveaux contrats d'antichrèse. Comme il ne pouvait s'agir de décider l'interdiction pure et simple de ces contrats, il prescrivit au *cadi* d'une part, aux greffes des tribunaux coutumiers d'autre part, de signaler à l'autorité locale toutes les demandes de ce genre qui pourraient leur parvenir. Muni de ces renseignements, le contrôleur étudie minutieusement chaque cas. Lorsqu'il s'agit de gros ou de moyens propriétaires possédant, outre la parcelle remise en gage, des terres de culture suffisantes, il est renvoyé devant les *adoul* ou le greffier du tribunal coutumier. Si, au contraire, il s'agit de pauvres gens susceptibles d'aller grossir le nombre des non-possédants, ils sont orientés vers l'organisme officiel de crédit.

Cette surveillance des contrats, si elle n'a été que curative dans la plupart des cas, — les actes n'intervenant en général que pour régulariser des situations anciennes — a été parfois préventive et a évité à certains l'aliénation de leur patrimoine. Son intérêt s'est également manifesté par la révélation qu'elle a apportée de la mentalité des fellahs qui, par imprévoyance, n'hésitent pas à se défaire de leur dernière parcelle, se vouant ainsi à l'indigence. A cet égard peut être cité le cas d'un indigène des Aït-Youssi, disposé à antichrèser* pour une durée de six ans et une somme de 315 francs son ultime lopin de terre irriguée sans espoir de pouvoir jamais le récupérer, à seule fin de se procurer l'argent nécessaire pour marier son fils. L'intervention de la S.I.P. lui a permis de réaliser ce projet tout en conservant son patrimoine et fixant à sa terre une famille sur le point de l'abandonner.

* * *

Voici clos le premier chapitre d'une tentative de restauration économique réalisée dans la limite des possibilités locales.

L'accueil réservé s'est, après les appréhensions, les hésitations, la méfiance du début, révélé nettement favorable. C'est ainsi qu'un

indigène des Aït-Serhrouchen qui avait, depuis six ans, quitté pour la ville une tribu où plus rien ne le retenait, son dernier terrain étant aux mains d'un créancier antichrèste, vient de réintégrer son douar où, grâce à l'intervention de la société indigène de prévoyance, il a repris possession de son lopin.

Le but que s'était proposé le contrôle civil de Sefrou peut être considéré comme ayant jusqu'ici abouti. Mais la tâche n'est pas achevée : des ordres ont été donnés pour qu'au moment du recensement de l'impôt note soit prise des superficiesensemencées sur les terrains récupérés et pour que, lors des dépiquages, un relevé soit établi des quantités de grains récoltées par chacun des indigènes. Ces renseignements permettront, en chiffrant l'importance du secours apporté aux intéressés, de tirer des conclusions précises.

Enfin, la surveillance doit continuer à s'exercer attentive et vigilante : dès que l'on travaille sur l'humain pour lequel jouent des impondérables, des déchets sont toujours à prévoir. Les autorités locales de Sefrou s'efforceront de les réduire au minimum.

COLIAC,
Contrôleur civil,
chef de la circonscription
de Sefrou.

PLANS D'AMÉNAGEMENT NATIONAUX

Avec le dahir du 16 avril 1914, au Maroc, et les lois des 14 mars 1919 et 19 juillet 1924, en France, un effort sérieux fut tenté vers un aménagement rationnel des villes.

Le législateur marocain a su mettre en œuvre les trois qualités essentielles qui doivent dominer toute œuvre d'aménagement : la coopération, la coordination et la conservation.

Il importe en effet qu'un plan ne soit pas seulement une œuvre théorique. Que de plans d'aménagement sont restés, en France et à l'étranger, lettre morte pour n'avoir su mettre en harmonie les concepts juridiques et les réalités. Que de plans d'aménagement grandioses, sans moyens financiers de réalisation. Que d'échecs causés par la dispersion des pouvoirs de décision entre les communes, les départements et l'État. Que d'erreurs pour n'avoir pas intéressé les propriétaires à l'aménagement !

La législation marocaine a su éviter beaucoup de ces écueils. Les médinas ont été préservées. Des quartiers industriels, des quartiers de villas ont été nettement localisés. La méthode du « zoning » a reçu une large application. Les rouages administratifs ont été simplifiés, l'aménagement des banlieues tend de plus en plus à être soumis à l'autorité municipale. Les propriétaires peuvent réaliser eux-mêmes, par voie d'associations syndicales, la réalisation des plans.

Ainsi donc au Maroc l'aménagement technique des villes paraît avoir été réalisé sous une forme rationnelle.

Mais déjà le problème de l'aménagement dépasse le cadre des villes et tend à se transformer. Jusqu'à présent on ne songeait en France et à l'étranger qu'aux plans d'aménagement des villes, ou aux plans régionaux de coordination. Maintenant se fait jour la conception

de plans nationaux. Ces dernières années les problèmes d'aménagement des villes, les villes tentaculaires de Verlainne, étaient dominés par le phénomène de la concentration urbaine. Actuellement, c'est l'inverse qui semble devoir se produire.

On assiste, de ce fait, particulièrement à l'étranger, à une évolution très nette dans les conceptions primitives.

M. Jayot, directeur général des transports et de l'extension à la préfecture de la Seine, au cours d'une conférence, a exposé récemment son opinion sur la concentration urbaine.

« ... De nombreuses usines ont restreint leur production, ont réduit leur personnel : beaucoup d'appartements sont à louer à Paris, ne trouvant pas de preneurs, et, alors que les flots insalubres nous obligent à effectuer un certain nombre d'opérations coûteuses de première nécessité, des logements dans des immeubles nouveaux entrepris par des collectivités de l'agglomération parisienne ou par des particuliers, présentent un déficit de gestion inquiétant en raison de leur manque de locaux.

« Il faut tenir compte de ces différents éléments avant d'aller plus loin et prendre aussi en considération un facteur économique que nous avons trop négligé, c'est celui de la diminution des heures de travail.

« Si, en effet, le chômage est dû à de nombreuses causes, on peut bien admettre que son origine essentielle doit être attribuée à l'absence d'adaptation des conditions du travail au développement du machinisme.

« Si, une machine fait l'ouvrage de dix ouvriers, afin de conserver dix ouvriers à l'atelier, il n'y a pas d'autre solution à adopter que de diminuer de neuf dixième le temps de travail de chacun.

« Mais où se passeront ces heures d'oisiveté ? Ce n'est pas dans un appartement, mais dans un jardin qu'il convient de placer les ouvriers inoccupés à l'usine, et la réduction des heures de travail due au progrès économique a pour corollaire inéluctable l'installation des usines à la campagne soit dans des cités-jardins, soit dans des villages, jardins autonomes tels que ceux dont plusieurs de nos grands chefs d'industrie nous ont fourni d'excellents prototypes. »

M. Jayot appelle, en conclusion, l'attention des administrateurs municipaux sur les conséquences financières qu'entraîneraient les frais d'un équipement prévu pour une population sans cesse croissante, si on se trouvait un jour en face d'un exode « dont les signes précurseurs indiquent l'imminence ».

Partant de ce thème et insistant sur l'erreur que constituerait la reconstruction de maisons ouvrières sur les anciens taudis, erreur qui encouragerait la concentration urbaine, M. Roseveare a, en Angleterre, réconstruit les plans d'aménagement nationaux. M. Roseveare note que, même sur des territoires dotés d'un plan d'aménagement, des peuplements déplorables peuvent se produire dans les plus petites communes et conclut que le parlement devrait cesser d'autoriser toute extension de ville ayant plus d'un certain nombre d'habitants, 120.000 par exemple, quitte à créer aux alentours, avec une solution de continuité constituée par une ceinture verte, des villes secondaires.

Constatant que l'année précédente la moitié des nouvelles usines se sont établies dans la région de Londres, le Gouvernement anglais a estimé que des plans devaient être pris en considération pour favoriser de nouveaux développements industriels, y compris de vastes lotissements dans lesquels les industriels trouveraient des usines toutes faites, avec les services nécessaires.

Mais il paraît, toutefois, plus sage d'attirer des industries de fabrications variées sur un point du territoire plutôt que de concentrer des industries de même ordre dans la même région : les statistiques de secours de chômage montrent, en effet, que Birmingham avec sa diversité de professions n'est inscrite que pour 1 fr. 75 par tête d'habitant tandis que Sheffield vient avec 22 francs, Liverpool avec 67 francs et Glasgow avec 68 francs.

M. Benoit-Lévy dans son rapport annuel à l'Association des cités-jardins observe, dans le même ordre d'idées, que l'Allemagne vient de remanier toute sa structure économique en prévoyant l'aménagement du territoire national sur une base agricole.

L'agriculture pratiquée professionnellement, peut occuper 25 à 50 personnes par kilomètre carré, mais en raison de la densité de la population, en Allemagne, 140 personnes doivent pouvoir subsister sur chaque kilomètre carré.

Si, par exemple, 40 personnes sont actuellement employées en moyenne par kilomètre carré, il est nécessaire que les 100 autres forment avec les premières une communauté économique étroite afin de pourvoir aux besoins de leur collectivité. On arriverait à ce but en déplaçant l'industrie vers les territoires peu peuplés et en opérant une nouvelle répartition générale de la population. On se proposerait, ainsi, de transporter dans la Prusse orientale deux millions de personnes. Un système routier et ferroviaire très poussé limiterait au minimum les frais de transport des matières premières.

Sur ce territoire une unité corporative type comprendrait de 50.000 à 100.000 personnes réparties ainsi : 2/5 pour l'agriculture, 2/5 pour la petite industrie, 1/5 pour le commerce et l'administration.

En Souabe, où les villes ont toujours présenté cet équilibre, on peut vérifier, à l'appui de cette thèse, que la crise économique n'a produit que peu de chômage.

Une autre caractéristique intéressante du projet allemand consiste dans la prévision de cultivateurs à temps réduit. Étant donné que la culture intensive ne peut se pratiquer sur des lots restreints de terrains et que ce dernier est limité, cette nouvelle classe rurale serait constituée par les ouvriers eux-mêmes qui pourraient ainsi augmenter par eux-mêmes leur niveau de vie, la part de leur salaire consacrée autrefois aux fruits et aux légumes étant désormais disponible pour d'autres objets. Il en résulterait également une plus grande sécurité pour l'ouvrier en temps de chômage partiel ou total.

De plus, et peut-être même est-ce l'un des objectifs principaux du Gouvernement, l'éloignement de l'industrie lourde rhénane trop proche des zones de bombardement, présenterait pour l'Allemagne un très grand intérêt.

Aux États-Unis, même tendance. Toutefois les conditions sont inverses. Les ressources, en effet, sont en ce pays suffisantes pour procurer tous les vivres nécessaires à une forte population.

C'est pourquoi les efforts doivent tendre vers la famille agricole, susceptible de se suffire à elle-même.

A cet effet, une meilleure répartition dans l'usage de ces terres a été envisagée.

On recommanderait le zoning dans l'agriculture, en favorisant celle-ci sur les meilleures terres, et l'exploitation serait restreinte sur les autres. On encouragerait aussi le rapprochement des exploitations.

Pour arriver à ces fins, serait recommandé un plan d'aménagement national fixant l'utilisation qui conviendrait le mieux à chaque catégorie de terrain au point de vue de l'intérêt général et déterminant ceux qui devraient devenir propriété publique.

D'excellents esprits ont préconisé, aussi, en Nouvelle-Zélande l'établissement d'un plan national avant toute autre opération d'aménagement, et ont fait remarquer que seules des vues d'ensemble permettent de situer le plan régional et le plan local dans leur cadre naturel.

En France, un courant se dessine en faveur d'un plan d'aménagement national, appuyé en ce sens par l'Association des cités-jardins de France.

Il serait vain de se dissimuler les difficultés d'application pratique de ces idées au Maroc. Mais il a paru intéressant de vulgariser auprès des lecteurs du *Bulletin économique* quelques-unes des conceptions qui se font jour, dans le monde, en matière d'aménagement.

Albert GRILLET.